



**ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO**

## **TERMES DE REFERENCE**

### **PROJET D'IDENTIFICATION UNIQUE POUR L'INTEGRATION REGIONALE ET L'INCLUSION EN AFRIQUE DE L'OUEST (WURI)**

#### **Engagement d'un cabinet pour développer une feuille de route pour passer des systèmes d'identification de base à la carte d'identité biométrique nationale de la CEDEAO**

#### **A. Contexte et justification**

1. Par son traité révisé de 1993, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) incarne une vision de l'intégration régionale fondée sur la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services entre ses quinze (15) États membres<sup>i</sup>, y compris l'amélioration du niveau de vie de la population, la promotion de bonnes relations entre les États membres et la croissance économique globale, la stabilité et le développement de la région<sup>ii</sup>. À la suite de ce traité, les protocoles sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ont été promulgués en 1979, 1986 et 1990 respectivement, afin de créer un espace régional sans frontières.
2. L'un des instruments facilitant la mise en œuvre des protocoles est la décision A/DEC/01/12/14 relative à une carte nationale d'identité biométrique harmonisée de la CEDEAO (ENBIC) adoptée en 2014, remplaçant la décision A/Dec 2/7/85 en tant que document de voyage. L'ENBIC est délivrée par l'autorité désignée d'un État membre et sert de preuve d'identité pour faciliter la libre mobilité des citoyens de la Communauté dans l'espace CEDEAO et de permis de séjour.
3. L'ENBIC comporte une puce électronique permettant de conserver l'historique des déplacements du titulaire de la carte, qui peut être accessible aux autorités d'immigration des États membres et aux autorités compétentes des institutions frontalières d'autres pays, conformément aux accords et mécanismes de partage des données. Les États membres comprenant le Bénin, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Sénégal et la

Sierra Leone ont introduit l'ENBIC tandis que d'autres sont sur le point de le faire. Il a été observé que les États membres ont élargi l'utilité de l'ENBIC en y incluant diverses fonctionnalités telles que l'identification nationale, l'accessibilité aux services financiers, le commerce électronique, pour n'en citer que quelques-unes.

4. Ces derniers temps, les gouvernements du continent africain déploient des systèmes d'identification numérique biométrique pour relever le défi pressant de l'identification et de l'inclusion de tous. Cette initiative coïncide également avec la nécessité de faciliter l'accès aux services. Suivant cette tendance dans la région de la CEDEAO, en coordination avec la Commission de la CEDEAO, six États membres de la CEDEAO - le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Niger et le Togo - mettent en œuvre le programme WURI dans le but d'augmenter le nombre de personnes dans leurs pays qui disposent d'une preuve d'identité unique reconnue par le gouvernement et qui facilite leur accès aux services dans et à travers les pays participants.
5. Ainsi, alors que les gouvernements et les institutions régionales mettent en œuvre ces solutions d'identification numérique caractérisées par une identité numérique unique, fiable et vérifiable qui permet d'entrer facilement dans des relations de confiance en temps réel, l'importance d'éviter une multitude de justificatifs d'identité régionaux dans l'espace CEDEAO est soulignée, en particulier compte tenu de l'existence de l'ENBIC, associée au désir émergent de favoriser l'interopérabilité et de développer un concept continental pour l'identité numérique.
6. C'est dans ce contexte que le programme WURI vise à établir des systèmes universels d'identification de base unique (fID) interopérables dans les États membres de la CEDEAO participants et de manière à ce que des liens soient établis avec l'ENBIC. L'élaboration d'une feuille de route bien définie sera donc déterminante pour guider les États membres dans l'alignement de l'initiative d'identité numérique sur un programme d'identification régional unique.

## **B. Objectif**

7. L'objectif de cette consultance est d'élaborer une feuille de route claire, concise, agile et réalisable qui servira de guide vers le déploiement effectif de l'ENBIC par les États membres. La feuille de route s'appuiera sur une évaluation des parties prenantes et une stratégie d'interopérabilité des systèmes qui sont en cours d'élaboration.

## **C. Description des tâches**

8. La feuille de route devrait couvrir l'ensemble des quinze (15) États membres de la région de la CEDEAO et comprendre les éléments suivants :

- a) En tenant compte des systèmes et des capacités existants des États membres en matière de fID, entreprendre une consultation des parties prenantes en vue d'articuler des voies stratégiques et séquentielles pour (i) les pays afin d'utiliser leurs systèmes de fID pour mettre en œuvre l'ENBIC et (ii) les individus afin d'utiliser leurs justificatifs de fID comme une étape vers l'obtention d'une ENBIC, pour examen par les institutions de fID.
- b) Élaborer les fonctions des parties prenantes responsables de la planification, de la conception, du développement, du déploiement, des opérations et de la gestion du cycle de vie de l'ENBIC, y compris les mécanismes de coordination institutionnelle en place pour la gestion de l'ENBIC.
- c) Elaborer les considérations juridiques et institutionnelles pour la mise en œuvre des étapes depuis les systèmes fID et les certificats fID vers l'ENBIC, en gardant à l'esprit la législation d'identification des États membres, les règlements et les obligations régionales telles que contenues dans la décision du 1er décembre 2014 relative au certificat de voyage pour les États membres de la CEDEAO.
- d) Proposer des recommandations sur l'infrastructure numérique et l'équipement requis - par exemple, les lecteurs de cartes à puce, les dispositifs de saisie de données, pour la mise en œuvre des voies d'accès des systèmes fID et des justificatifs fID à l'ENBIC.
- e) Détailler les risques potentiels, les exigences générales en matière de ressources associées aux processus de transition et les paramètres permettant de mesurer les progrès réalisés par les États membres dans la mise en place de l'ENBIC pour les citoyens.

9. La feuille de route doit prendre en considération les éléments suivants :

- a) Approche de la mise en œuvre du programme WURI.
- b) Stratégie d'interopérabilité et évaluation des parties prenantes élaborées dans le cadre du projet.
- c) Normes adoptées par les pays participants au programme WURI pour l'interopérabilité transfrontalière des systèmes d'identification de base et les justificatifs d'identité pour l'accès aux services.
- d) Mécanismes et systèmes utilisés par les États membres qui ont déjà lancé l'ENBIC dans la région, à savoir le Bénin, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Sénégal et la Sierra Leone.
- e) Les plans mis en place par ceux qui sont sur le point d'être déployés.

10. Le consultant devra présenter le projet de feuille de route à la Commission de la CEDEAO et à la Banque mondiale pour commentaires. Le document sera partagé avec les États

membres pour examen, puis le cabinet intégrera toutes les contributions importantes dans le document.

11. Par la suite, le cabinet devra présenter le document lors d'une réunion régionale pour validation par les Etats membres. Le coût associé à la participation du cabinet à la réunion de validation est inclus dans le contrat de cette mission.

#### **D. Méthodologie**

12. Il n'est pas prévu des visites dans les États membres, c'est pourquoi il est envisagé de procéder à des revues documentaires, à des entretiens à distance et à des consultations virtuelles avec toutes les parties prenantes.

#### **E. Produits à livrer**

13. Le cabinet devra élaborer et fournir des documents comprenant les éléments suivants
  - a) Rapport initial détaillant la méthodologie, le plan de travail et les étapes pour mener à bien la tâche, les questionnaires pour les États membres si nécessaire, et le projet de plan du document.
  - b) Un projet de feuille de route des systèmes d'identification de base à l'ENBIC pour revue par la Commission de la CEDEAO, la Banque mondiale et les États membres. Au minimum, le projet de feuille de route devrait contenir les éléments énumérés aux points 8(a)-(e) et prendre en compte le 9(a)-(e) ci-dessus. Ces éléments comprennent (1) les étapes pour le passage des systèmes FID et des certificats FID à l'ENBIC, (2) les parties prenantes concernées par la gestion de l'ENBIC, y compris leurs fonctions et le mécanisme de coordination, (3) les considérations juridiques et institutionnelles pour la mise en œuvre des voies d'accès, (4) l'infrastructure numérique requise et les exigences en matière d'équipement pour la mise en œuvre des voies d'accès, et (5) les considérations générales qui comprennent les risques potentiels, les ressources requises et les paramètres pour mesurer les progrès vers le déploiement de l'ENBIC.
  - c) Une feuille de route finale validée ne dépassant pas soixante-quinze (75) pages au total, y compris les annexes et tout autre instrument utilisé pour élaborer la feuille de route. En outre, préparer une version abrégée ne dépassant pas dix (10) pages et les deux versions doivent incorporer les principales contributions de la Commission de la CEDEAO, de la Banque mondiale et de la réunion de validation des parties prenantes régionales. En outre, préparer une présentation PowerPoint sur la feuille de route qui pourrait servir à sensibiliser les États membres. Tous les documents doivent être soumis à la Commission de la CEDEAO en anglais et dans un format modifiable.

d) Les annexes suivantes doivent être incluses dans le document final :

- Une liste complète des parties prenantes consultées ;
- Toutes les données et références consultées ;
- Tout autre document pertinent pour la feuille de route.

#### **F. Durée de la consultation**

14. La durée de la consultation est de trois (3) mois à compter de la date de signature du contrat entre la Commission de la CEDEAO et le cabinet, ce qui comprend la période de soumission du projet de document, les révisions, la validation par les Etats membres et la soumission des documents finaux. La date de validation sera communiquée en temps utile après la soumission des documents révisés.

#### **G. Coordination des consultations des parties prenantes**

15. La Direction de la Libre Circulation des Personnes et de la Migration de la CEDEAO doit être contactée pour toutes les questions relatives à cette mission. La Direction facilitera le contact du consultant avec les bureaux nationaux de la CEDEAO et les coordinateurs de projet des États membres qui mettent en œuvre le programme, qui faciliteront également le contact avec les points focaux nationaux appropriés pour les informations nécessaires, et toute autre partie prenante pertinente, si nécessaire.

#### **H. Rapports et supervision**

16. Le cabinet sera sous la supervision du Directeur de la Libre Circulation des Personnes et de la Migration de la CEDEAO, qui est également le Coordinateur du Projet. Des liens étroits seront établis entre le cabinet et le Chargé du projet et l'assistant du projet.

#### **I. Paiement**

17. Le paiement comprend tous les honoraires professionnels et les coûts associés aux consultations des parties prenantes et à la réunion de validation. Le paiement sera basé sur l'accomplissement des missions spécifiques indiquées ci-dessous, qui doivent être jointes à chaque demande de paiement :

- a) 20% de la rémunération totale à payer sur présentation du rapport initial détaillant la méthodologie, le plan de travail, les étapes de réalisation de la tâche, les questionnaires de collecte d'informations auprès des États membres et le

projet de feuille de route des systèmes d'identification de base à la carte d'identité biométrique nationale de la CEDEAO.

- b) 40% à payer sur production du "Projet révisé de feuille de route des systèmes d'identification de base à la carte d'identité biométrique nationale de la CEDEAO" et des documents énumérés dans la section des livrables ci-dessus - acceptés et approuvés par la Commission de la CEDEAO et la Banque mondiale.
- c) 40% à payer à l'achèvement et à la soumission de la feuille de route finale validée des systèmes d'identification de base à la carte d'identité biométrique nationale de la CEDEAO, version abrégée, présentation PowerPoint et les annexes énumérées ci-dessus.
- d) Tout paiement par demande est effectué sur présentation des pièces justificatives effectives à cet effet à la fin de la demande spécifique.

#### **J. Qualifications et expérience souhaitées**

- Le cabinet devra posséder au moins cinq (5) ans d'expérience dans la conception de solutions d'identification numérique pour les gouvernements en Afrique subsaharienne,
- Une expérience de travail dans un contexte régional sera un atout supplémentaire,
- Il doit faire état de solides connaissances et d'une expérience dans l'élaboration de stratégies gouvernementales, d'analyses techniques et d'architectures pour la transformation de l'identification numérique et de l'administration en ligne, y compris la réalisation d'au moins deux (2) missions similaires,
- Le cabinet doit démontrer qu'il dispose des ressources humaines nécessaires pour mener à bien la mission. Les experts qui travailleront sur cette mission devront posséder un diplôme de troisième cycle en solutions numériques et technologiques, en innovations numériques, en sciences politiques, en relations publiques, en droit ou dans des domaines connexes,
- Les experts doivent également posséder une expérience reconnue dans l'élaboration de stratégies d'identification des gouvernements de haut niveau et dans l'engagement et les consultations multipartites dans le secteur public, ainsi que dans l'articulation des soumissions en stratégies réalisables. Les consultations seront menées dans les langues officielles des États membres de la CEDEAO, à savoir l'anglais, le français et le portugais.
- La connaissance de la CEDEAO et de ses États membres sera un atout supplémentaire.

## K. Comment postuler

18. Les cabinets intéressés qui répondent aux exigences susmentionnées sont invités à adresser leur manifestation d'intérêt à la **Commission de la CEDEAO, Direction de l'Administration et des Services Généraux, à l'attention du Chef de Division des marchés, Plot 101, Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District, Abuja, Nigeria** en utilisant l'objet « *Développement d'une feuille de route pour passer des systèmes d'identification de base à la carte d'identité biométrique nationale de la CEDEAO* » et à l'envoyer aux adresses électroniques suivantes : [ikkamara@ecowas.int](mailto:ikkamara@ecowas.int) avec copie à [procurement@ecowas.int](mailto:procurement@ecowas.int), [sbangoura@ecowas.int](mailto:sbangoura@ecowas.int), [asiaw-boateng@ecowas.int](mailto:asiaw-boateng@ecowas.int), [sabubakar-bello@ecowas.int](mailto:sabubakar-bello@ecowas.int), [rguira@ecowas.int](mailto:rguira@ecowas.int).
19. La sélection des candidats retenues se fera sur la base de la Qualification du Consultant.
20. Veuillez noter que la Consultation sera exécutée conformément aux " Règles de [passation des marchés](#) pour les emprunteurs du FPI " de la Banque datées de juillet 2016 et révisées en novembre 2017 " Règles de passation des marchés ", qui peuvent être consultées sur le site Internet suivant : [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org).

**Veuillez noter que seules les cabinets répondant aux exigences seront acceptées et que seuls les cabinets présélectionnés seront contactés.**

---

<sup>i</sup> Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

<sup>ii</sup> <https://ecowas.int/wp-content/uploads/2022/08/Revised-treaty-1.pdf>.